

05 avr 2024 -20:19

Appartient à [Conseil des ministres du 5 avril 2024](#)

Exonération fiscale pour les flexi-jobs au sein du champ d'application élargi de la Communauté flamande

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'exonération fiscale liée à l'élargissement du champ d'application des flexi-jobs au sein de la Communauté flamande.

Depuis le 1er avril 2024, le champ d'application des flexi-jobs au sein de la Communauté flamande comprend également les secteurs suivants :

- travailleurs et employeurs dont l'activité principale est la garde d'enfants, établis dans la région de langue néerlandaise ou dépendant de la Communauté flamande dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale
- certaines activités au sein de l'enseignement officiel organisé ou subventionné par la Communauté flamande
- certaines activités au sein de l'enseignement libre subventionné par la Communauté flamande
- le département « Onderwijs en Vorming » de la Communauté flamande, en ce qui concerne le personnel visé aux deux points précédents
- certains travailleurs et employeurs du secteur de droit public du sport et de la culture, établis dans la région de langue néerlandaise ou dépendant de la Communauté flamande dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale

Le projet rend l'exonération fiscale du régime des flexi-jobs applicable à ces secteurs et est fusionné avec un projet d'arrêté royal similaire pour la Communauté germanophone.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale

Rue de la Loi, 12

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers

Porte-parole

miet.deckers@vincent.minfin.be